

N° 54-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU les articles R 610-5, R 644-2 et R 644-3 du nouveau code pénal ;
- VU la demande de madame Jessica AJELLO, parent élue de l'école maternelle Louis Clément domiciliée au 26, Avenue des Fleurs - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente de crêpes, le vendredi 13 février 2026 de 16h00 à 18h00 dans l'allée Samuel Paty ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'organisation d'une vente de crêpes, le vendredi 13 février 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisatrice est autorisée à organiser une vente de crêpes dans l'allée Samuel Paty, le vendredi 13 février 2026 à 16h20.

ARTICLE 2 : L'organisatrice est tenue de prendre toutes les mesures de sécurités utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir contre tout risque de véhicule bélier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 - MM. le directeur général des services de la mairie, le directeur des services techniques municipaux, le chef de service de la police municipale, le commissaire de police de la Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 9 février 2026

Le maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT